



# LIGNES DIRECTRICES POUR

## LA MISE EN PLACE DU MÉCANISME CONTINENTAL DE CAPACITÉ CIVILE POUR LA PRÉPARATION ET LA RÉPONSE AUX CATASTROPHES (3CMDPR)

### I. CONTEXTE

Lors de sa 1042<sup>ème</sup> session qui s'est tenue le 29 octobre 2021, le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine a examiné et adopté une proposition du Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire (PSC/AHG/COMM.1042 (2021)) sur la mise en place d'un " Mécanisme continental de capacité civile pour la préparation et la réponse aux catastrophes ". La mise en place de ce mécanisme s'inscrit dans l'esprit de la solidarité panafricaine pour construire une " **Capacité Panafricaine** " afin de réduire les risques et les menaces pour la stabilité des États.

La proposition relative à la création du 3CMDPR a été examinée et adoptée par la 4<sup>e</sup> session ordinaire du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement (CTS-ADREE), qui s'est tenue du 13 au 16 décembre 2021, en format virtuel. Le CTS-ADREE **A ADOPTÉ** le rapport présenté par la Commission sur la mise en place du mécanisme et **A APPROUVÉ** la création d'une capacité civile continentale pour la préparation et la réponse aux catastrophes, qui s'appuiera sur les capacités des États membres de l'Union africaine pour fournir une assistance rapide aux pays sinistrés. En outre, le CTS-ADREE a **CHARGÉ** la Commission de l'UA d'organiser, dans les meilleurs délais, une réunion des services nationaux des États membres de l'UA chargés de la Protection civile et de la réponse aux catastrophes, qui visera à convenir des modalités, y compris les implications financières et structurelles, de la mise en place de la "capacité civile".

Lors de sa 40<sup>ème</sup> session ordinaire qui s'est tenue du 02 au 03 février 2022, le Conseil exécutif de l'Union africaine a approuvé le rapport de la 4<sup>ème</sup> session ordinaire du CTS-ADREE (EX.CL/Dec.1144). (XL) et **APPROUVE EN OUTRE** la création d'une capacité civile continentale pour la préparation et la réponse aux catastrophes, qui s'appuiera sur les capacités des États membres de l'Union africaine pour fournir une assistance rapide aux pays frappés par des catastrophes et **CHARGE** la Commission de la CUA d'organiser une réunion des services nationaux des États membres de l'UA chargés de la protection civile et de la réponse aux catastrophes, dans le but de convenir des modalités, y compris les implications financières, juridiques et structurelles pour établir la capacité civile".

## II. LE MÉCANISME CONTINENTAL DE CAPACITÉ CIVILE POUR LA PRÉPARATION ET LA RÉPONSE AUX CATASTROPHES (3CMDPR)

**a) L'opportunité de la création du mécanisme** La nécessité de créer un Mécanisme continental de Capacité Civile pour la Préparation et la Réponse aux catastrophes découle de la fréquence et de l'ampleur croissantes des catastrophes sur le continent ainsi que de la vulnérabilité croissante caractérisant le contexte de risques de catastrophes dans les États et les communautés africaines. La fréquence des occurrences de catastrophes sur le continent a augmenté de manière exponentielle depuis 2015. A titre d'illustration, pour seulement la région d'Afrique australe, les cyclones sont devenus prévalents et catastrophiques, laissant derrière eux des dommages et des pertes considérables. D'autres risques majeurs menacent le continent notamment des risques récurrents (inondations, feux de forêts, séismes...) et ceux induits par les accidents technologiques en plus des risques induits par le changement climatique.

Consciente de l'augmentation des risques de catastrophes, l'Union africaine a élaboré une série d'instruments visant à réduire les risques et à améliorer la réponse et le rétablissement. En 2004, l'Union africaine a élaboré la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophes. Des programmes d'action successifs ont été élaborés pour aligner la mise en œuvre de la stratégie sur d'autres cadres mondiaux, notamment le "Cadre de Hyogo" : Construire la résilience des nations et des communautés 2005-2015" et le "Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030". En outre, la Commission de l'UA a élaboré un certain nombre de programmes pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie régionale et de son récent programme d'action pour la mise en œuvre de la stratégie et du cadre de Sendai. Parmi ces programmes, les plus importants sont les suivants Le Système africain multirisque d'alerte précoce et d'action rapide (AMHEWAS), le Renforcement de la gouvernance des risques de catastrophe pour la résilience dans les régions et pays africains, le Projet de résilience du Sahel et, plus récemment, le Programme africain de résilience urbaine. D'autres initiatives de l'UA ont été développées pour faire face à l'augmentation des risques, notamment la Capacité africaine de gestion des risques, l'Agence humanitaire de l'Union africaine, ainsi que des cadres tels que la Stratégie et le Plan d'action de l'Union africaine sur le changement climatique et le développement résilient 2022-2032, la Stratégie africaine intégrée pour la météorologie (services météorologiques et climatiques), entre autres.

Malgré ces progrès, lorsqu'une catastrophe survient, de nombreux pays africains s'en remettent aux capacités internationales pour les opérations de recherche et de sauvetage, même si de telles capacités existent dans un État voisin ou sur le continent. Avec le changement climatique, et d'autres défis de développement, ainsi que l'augmentation récente des risques émergents, la capacité des États à répondre aux catastrophes résultant de crises multiples peut être considérablement limitée. Ces dernières années, nous avons également constaté que les risques dépassent les

frontières nationales ou régionales, ce qui réduit encore la capacité de chaque État à y répondre individuellement.

Par conséquent, la mise en place d'un mécanisme panafricain de préparation et de réaction aux catastrophes permettra aux États africains, sous l'égide de l'Union africaine, de mettre en commun leurs ressources et de réagir efficacement en cas de catastrophe majeure en mobilisant et en déployant les capacités et les moyens africains de préparation et de réaction. Dans ce contexte, l'Union africaine a adopté la mise en place d'un **Mécanisme Continental de Capacité Civile de Préparation et de Réponse aux catastrophes (3CMDPR)** pour mener à bien cette mission.

#### **a) But du mécanisme**

Le but de la création du 3CMDPR est de soutenir les États membres de l'UA touchés par des catastrophes. Elle proposera d'agir d'abord sur la prévention, ce qui exige des États membres qu'ils développent leurs capacités à répondre à des risques multiples, notamment par une formation et un partage des connaissances acquis, qu'ils constituent un réservoir de ressources panafricain pour la réponse aux catastrophes et qu'ils fournissent une assistance lorsque l'ampleur d'une urgence dépasse la capacité de réponse d'un État membre, par la coordination et le déploiement de ressources aux niveaux régional et international.

#### **c) Objectifs**

L'objectif général du mécanisme est de protéger les populations africaines et leurs biens contre les catastrophes, grâce à une réponse rapide de l'Union africaine aux catastrophes et **au renforcement des capacités de préparation et de réponse aux catastrophes des États membres de l'UA**, afin qu'ils soient mieux équipés des outils et des installations nécessaires pour atteindre les populations touchées lorsqu'une catastrophe se produit, qu'ils renforcent leurs capacités de préparation et de réponse en temps de paix et qu'ils soient en mesure de mobiliser rapidement des ressources pour les déployer dans d'autres pays africains et, le cas échéant, de faciliter la réponse africaine ponctuellement aux urgences et aux catastrophes mondiales dans le cadre de la solidarité internationale.

Pour atteindre cet objectif, le mécanisme vise à réaliser les objectifs spécifiques suivants :

- Coordonner la mobilisation des ressources et des équipements nécessaires des États membres pour les déployer en cas de catastrophe majeure;
- Faciliter le déploiement rapide des ressources dans les États et les communautés touchés par une catastrophe ;
- Renforcer les capacités et les moyens des États membres de l'UA pour répondre aux catastrophes à l'intérieur de ses frontières, et lorsque leur capacité est dépassée, ils demandent au mécanisme d'intervenir ;

- Mettre en place une plateforme transnationale en ligne d'alerte précoce et d'échange d'informations en temps réel, en s'appuyant sur les salles de situation de l'AMHEWAS ; et
- Faciliter la réponse panafricaine aux urgences et aux catastrophes mondiales.

#### **d) Domaines d'intervention**

Le mécanisme accomplira, de manière permanente et en cas de catastrophes dépassant la capacité d'un État membre, les tâches suivantes :

##### **(i) La Préparation**

- Mettre en place une réserve de ressources, notamment humaines et matérielles, qui sont régulièrement inspectées pour s'assurer qu'elles sont prêtes à être déployées en cas de catastrophe ;
- Partager les meilleures pratiques en matière de gestion des crises et des catastrophes ;
- Développer/renforcer les capacités des institutions de Protection civile et de Gestion des catastrophes des Etats membres en matière de préparation et de réponse aux catastrophes ;
- Harmoniser les procédures opérationnelles pour la préparation et la réponse aux catastrophes ;
- Soutenir la mise en place de systèmes d'alerte précoce et de plans d'urgence et entreprendre des exercices de simulation réguliers pour une meilleure préparation et réponse aux catastrophes ;
- Renforcer les actions d'anticipation dans le cadre de la résilience ;
- Entreprendre des recherches pour améliorer les actions de préparation et de réponse ; et
- Promouvoir la sensibilisation aux risques et la communication sur les risques.

##### **(ii) La Réponse**

- Faciliter le déploiement rapide des ressources humaines et matérielles à travers le continent pour la préparation et la réponse aux catastrophes ;
- Intervenir, à la demande des États et dans le respect des rôles souverains de chacun d'entre eux, pour entreprendre des activités de préparation et de réponse telles que, sans s'y limiter, l'évacuation, les opérations de recherche et de sauvetage, la gestion des centres d'opérations d'urgence, la communication de crise, la coordination de la fourniture d'interventions immédiates pour sauver des vies.
- Diriger la réponse continentale et aider les gouvernements hôtes à coordonner les activités de réponse internationale ;

- Renforcer les capacités des institutions de gestion des catastrophes des États membres de l'UA en matière d'évaluation et de déclaration rapide de l'état de catastrophe ;
- Apporter un appui technique aux États dans l'évaluation des pertes et l'évaluation des besoins après une catastrophe ; et

### **(iii) Principes directeurs**

Le mécanisme sera guidé par les principes directeurs suivants :

- La solidarité interafricaine ;
- Le respect des principes de l'Acte constitutif de l'UA ;
- Le respect de la législation nationale des États membres en la matière ;
- Le respect de l'éthique professionnelle, des principes de neutralité et d'intégrité.

## **e) Considérations structurelles et juridiques**

### **a. Aspects structurelles**

La structure détaillée du mécanisme sera élaborée et soumise en même temps que le statut. La Commission suggère que le mécanisme soit composé des éléments suivants:

- La Conférence des ministres chargés de la protection civile et de la gestion des risques de catastrophes des États membres de l'UA (organe délibérant ) et son Bureau.

Le Bureau serait composé de 5 Représentants et sa formation sera guidée par les règles de procédures de l'UA. Le Département ARBE en plus des autres départements qui pourraient être concernés seraient membres de la Conférence des ministres.

- Le Conseil d'administration : Le Conseil sera composé de responsables de la protection civile et de la gestion des catastrophes des États membres de l'UA.
- Le Secrétariat : Il serait recommandé d'avoir une structure opérationnelle qui comprendrait un directeur général, assisté par un adjoint et d'un personnel technique, un comité scientifique consultatif, un centre de formation continental et des bureaux de liaison nationaux (un point focal sera désigné par chaque État membre pour assurer la coordination avec le mécanisme au niveau national), entre autres.

### **b. Aspects juridiques**

Le mandat, la composition et les missions de chaque composante seront définis dans les statuts.

Les statuts du mécanisme prévoiraient la création de cinq pôles d'intervention sous-régionaux, dont l'emplacement sera décidé en consultation avec les CER, les États membres de l'UA et les mécanismes régionaux, conformément aux principes de l'UA ;

**Les statuts** du M3CPRC seront soumis au Conseil exécutif de l'UA **et adoptés par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA.**

## **b) Aspects Financiers**

### **a. Sources de Financement**

#### **f) Implications financières**

##### **a. Sources de financement**

Le mécanisme pourrait être financé à travers :

- Les contributions volontaires des États membres de l'UA ;
- Les contributions volontaires des agences internationales et/ou des fondations privées et publiques.
- Les contributions des partenaires multilatéraux et bilatéraux ;
- Le recours éventuel aux fonds spéciaux de l'UA;
- Envisager la création d'un nouveau fonds spécifique pour la préparation et la réponse aux catastrophes.

La commission suggère que l'Etat membre qui accueillera le siège du mécanisme aura une responsabilité particulière pour sa mise en place effective et son opérationnalisation.

##### **b. Incidences financières**

Le coût de l'établissement et de l'opérationnalisation de la structure opérationnelle sera élaboré et soumis en même temps que les statuts.

#### **g) Processus d'établissement du mécanisme et voie à suivre**

- **13-16 décembre 2021** : la 4ème session ordinaire du STC-ADREE a approuvé la création du 3CMDPR, Addis Abeba, Ethiopie.
- **2-3 février 2022** : la 40<sup>ème</sup> Session ordinaire du Conseil exécutif de l'UA a adopté la création du 3CMDPR, Addis Abeba, Ethiopie.
- **5-6 février 2022** : la 35ème Session ordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA a approuvé le rapport de la 40ème session ordinaire du Conseil exécutif qui a adopté la création du mécanisme, Addis Abeba, Ethiopie.
- **23 mars 2022** : Consultation entre la CUA et l'Ambassade d'Algérie sur la mise en œuvre de la décision du Conseil exécutif, Addis Abeba, Ethiopie.
- **30 novembre 2022** : Note Verbale pour l'inclusion du rapport d'étape sur l'établissement du mécanisme soumis pour inclusion dans l'ordre du jour de la 42ème session ordinaire du Conseil exécutif qui se tiendra en février 2023.

- **7-9 décembre 2022** : Contribution et adoption du présent document conceptuel pour la mise en place du mécanisme par les chefs de la protection civile et de la gestion des catastrophes des États membres de l'UA.
- **7-9 décembre 2022** : Adoption d'un outil d'enquête pour l'évaluation des capacités existantes et des meilleures pratiques en matière de préparation et de réponse aux catastrophes dans les États membres de l'UA qui pourraient être potentiellement utilisées pour des réponses panafricaines.
- **7-9 décembre 2022** : Adoption du plan d'action pour l'élaboration du statut du mécanisme.
- **20 décembre 2022** : Rapport d'étapes sur la mise en place du mécanisme sera soumis pour inclusion à la 42e session du Conseil exécutif de l'UA en février 2023.
- **Février 2023** : la 42ème session ordinaire du Conseil exécutif de l'UA approuvera le rapport d'étapes.
- **28 février 2023** : Les États membres auront envoyé le questionnaire rempli pour l'évaluation des meilleures pratiques et capacités existantes en matière de préparation et de réponse aux catastrophes qui pourraient être potentiellement déployées pour une réponse panafricaine.
- **31 mai 2023** : Le projet des statuts sera élaboré et traduit dans toutes les langues de l'UA et partagé avec les États membres de l'UA pour obtenir des contributions.
- **30 juin 2022** : les États membres auront présenté des contributions sur le projet des statuts à la Commission de l'UA pour examen et validation par les États membres.
- **29-31 août 2023** : Le projet des statuts sera examiné et validé par les responsables de la protection civile et de la gestion des catastrophes des États membres.
- **23-27 octobre 2023** : Statuts du mécanisme seront approuvés par les CTS-ADREE compétents.
- **Janvier 2024** : Le Comité des représentants permanents des Etats membres de l'UA examinera les statuts, discutera des aspects juridiques et financiers et recommandera son adoption à la session suivante du Conseil exécutif qui se tiendra en février 2024.
- **Février 2024** : la session ordinaire du Conseil exécutif entérinera les statuts et les soumettra à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA. Dès approbation des chefs d'états, les statuts entreront en vigueur avec une orientation sur la date d'opérationnalisation du mécanisme.

NB : les dates pour 2023 et 2024 sont données à titres indicatifs